



Desjardins

Caisse du Réseau de la santé



PROGRAMME « BOURSES 1^{er} EMPLOI »

RÈGLEMENTS

La Caisse Desjardins du Réseau de la santé (ci-après « la Caisse ») désire reconnaître et encourager les personnes qui débutent leur carrière dans le secteur de la santé. Pour ce faire, la Caisse met en place le programme de bourses 1^{er} emploi (ci-après « le Programme »), lequel se déroulera du 1^{er} avril 2019 à 8 h 00 et se terminera le 2 octobre 2020 à minuit.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Programme, une personne doit respecter les critères suivants :

- Détenir la Citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ;
 - Occuper pour la première fois un emploi dans le secteur de la santé ;
 - Être membre de la Caisse et y détenir un dépôt direct de son salaire ;
 - Être âgé de 18 ans et plus en date du début du Programme ;
 - Avoir sa résidence principale au Québec.
-
- 1- La mention que, dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l'article 3;
 - 2- La mention du texte suivant : « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Programme publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »;
 - 3- La personne au bénéfice de laquelle un Programme publicitaire est tenu, son employé, son administrateur, son représentant, son agent ou un membre du jury

et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce Programme.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Programme :

- Une personne admissible doit être embauchée par l'un des employeurs énumérés ci-dessous (ci-après « employeurs visés ») pendant la période qui se situe entre le 1^{er} avril 2019 et le 2 octobre 2020 ;
- Procéder à une ouverture de compte à la Caisse Desjardins Réseau de la santé et y faire son dépôt salaire direct ;
- Fournir une preuve d'emploi pour un employeur visé ;
- Compléter le formulaire de participation disponible dans un bureau-conseil, auprès d'un conseiller ou sur le site Internet de la Caisse, section jeunesse (www.desjardins.com/caissesante) et répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui s'y retrouve ;
- Le dépôt du formulaire de participation donnera droit à une inscription pour le tirage ;
- Remplir le formulaire de participation en ligne ou papier et le retourner, avec les documents requis, à : farah.p.lemaine@desjardins.com

Ou par la poste :

Caisse Desjardins du Réseau de la santé
a/s Farah Lemaine
2100, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 102
Montréal (Québec) H2K 4S1

- L'emploi obtenu par la personne admissible doit être le premier dans le secteur de la santé ;
- La personne admissible doit de plus demeurer à l'emploi de l'employeur inscrit dans son formulaire de participation, et ce, jusqu'au moment du tirage, soit le 9 octobre 2020 ;
- Un emploi à titre d'étudiant (stage) n'est pas reconnu.

Employeurs visés :

- Tous les emplois occupés au sein d'un établissement de santé, de sciences de la vie, public ou privé, ou de services sociaux.

DESCRIPTION DU PRIX

- 5 bourses de 1 000 \$ chacune à gagner qui seront tirées le 9 octobre 2020, le tout pour une valeur totale de 5 000 \$.
- Le montant de la bourse sera déposé dans le compte du membre gagnant à la Caisse Desjardins du Réseau de la santé.
- Le nombre de bourses ne pourra excéder le nombre de participants.

TIRAGE

- Les gagnants seront déterminés par tirage au sort réalisé de façon manuelle le 9 octobre 2020 à 12 h dans les locaux du siège social en présence de 3 employés de la Caisse.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la durée du Programme.
- Tous les coupons de participation seront par la suite conservés dans l'éventualité de disqualification(s).

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée devra :
 - Être jointe par téléphone par un conseiller de la Caisse dans les trente (30) jours suivant la date du tirage ;
 - Confirmer qu'elle travaille toujours pour l'employeur inscrit sur le formulaire de participation, qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
 - Accepter de prendre une photo afin de souligner la remise du prix et accepter qu'elle soit utilisée par la Caisse à des fins de marketing ;
 - Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration »).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour cette bourse sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de cette bourse. Les mêmes conditions resteront applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite dans le présent document.
3. Toute personne qui participe au Programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse qui administre le Programme.
4. La Caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le

- déroulement du Programme tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
5. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire à la discrétion de la Caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Programme.
 6. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
 7. Les prix devront être acceptés tels que décrit au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
 8. Les personnes gagnantes dégagent la Caisse de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Programme, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet ainsi qu'à procéder à une prise de photo officielle.

9. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par la Caisse. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone ou une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
10. En participant ou en tentant de participer au présent Programme, toute personne dégage de toute responsabilité la Caisse de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Programme.
11. La Caisse ne sera pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard y compris dû à un problème lié au service postal.
12. La Caisse n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'une situation ou d'un fait indépendants de sa volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou ceux des entreprises ou organismes dont les services sont utilisés pour la tenue du Programme.
13. En acceptant le prix, toute personne gagnante autorise la Caisse à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
14. L'information personnelle recueillie sur les participants pourra être utilisée à diverses communications qui ne sont pas en lien avec le présent Programme.

15. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de la Caisse et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
16. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
17. Le présent règlement est disponible sur demande dans un bureau-conseil de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé, auprès d'un conseiller ainsi que sur le site internet de la Caisse section jeunesse (desjardins.com/caissesante).
18. Le Programme est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.